DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS
-----ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

N° 23.05.13

COMMUNE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Date de convocation : 8 décembre 2023

Objet: Votes pour: 27

Vote contre : 0
Admissions en non-valeur sur le budget général Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Caroline BERROD - M. Steve CAMPAGNE - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - M. Michael BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- Mme Hélène BARRAS a donné procuration à Mme Marie-France VERREMAN ;
- M. Maxime THERY a donné procuration à M. Michaël DELHAYE;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER;
- Mme Micheline DAUTRICHE a donné procuration à M. Michel BINCTEUX;
- Mme Nathalie DELZONGLE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS.

Membres absents: M. Benoît COUPET - Mme Céline COTTREZ.

Madame Aude DERVILLERS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la trésorerie de Lillers présente des recettes antérieures ne pouvant être recouvrées malgré toutes les démarches de recouvrements réalisées par les services de la trésorerie.

Les sommes dues concernent différents frais de garderie et de cantine des années 2014, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 pour un montant global de 842,28 €.

Compte tenu des motifs invoqués par le comptable, il convient d'accepter les admissions en non-valeur de ces pièces irrécouvrables, et de préciser que les crédits seront inscrits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le conseil municipal, après délibération :

- DECIDE d'accepter les admissions en non-valeur des pièces irrécouvrables susvisées pour un montant global de 842,28 €;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au compte 6541 « Créances admises en nonvaleur ».

Délibération affichée le **2 2 DEC. 2023** , article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication électronique le 2 2 DEC. 2023

Le Maire,

David THELLIER.